



BOCAGE BOURBONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

- Procès-verbal -

Lundi 10 juillet 2023
Salle polyvalente
Vieure

Date convocation : Lundi 05 juin 2023

Appel des conseillers communautaires

- Présents :31
- Pouvoirs :7
- Absents : 1
- Retards :

Secrétaire de la séance précédente (12/06/2023) :

Mme Françoise GUILLEMINOT de Saint-Aubin-Le-Monial

Secrétaire de séance :

M. Daniel GUEULLET de Saint-Menoux

Heure début séance : 19h14

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés**
 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
 - Proposition de validation du PV de la séance précédente
 - Adhésion au service du centre de gestion relatif au référent déontologue
- **Services à la population, cohésion sociale et santé**
 - Proposition de validation de la convention CLS
 - Proposition de candidature à l'AAP « Pour des alliances locales de solidarités : coopérer, mutualiser, structurer et innover »
 - Proposition de candidature à l'AAP « Grandir en milieu rural – Mobilités et numérique » de la MSA
- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Proposition de candidature au Fonds Chêne du programme ACTEE+
 - Proposition de candidature à l'AMI « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des collectivités territoriales en Auvergne-Rhône-Alpes »
 - Avis sur l'étude d'impact du projet agrivoltaïque au lieu-dit Le Roc a Treban
 - Avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- **Tourisme et thermalisme**
 - Proposition de validation de la convention avec l'association HADRA
 - Proposition de candidature à l'AAP « Pôle de pleine nature »
- **Informations et questions diverses :**

Mot d'accueil de la Maire de Vieure, Nicole PICANDET, 2980hectares dont 500 hectares de forêts avec une dizaine d'exploitants agricoles, un seul commerce, le bar des Shields, certains entrepreneurs, une pâtissière une pédiçure et une personne élaborant des arbres à chats.

Le Président fait une revue des effectifs et souhaite la bienvenue à Mme HIVET, suppléante de Mme PICCAND élue récemment maire de la commune de Meillers.

Adjonction ou ajournement de points à l'ordre du jour

Proposition d'adjonction de points :

- Proposition de convention avec la SAFER
- Proposition de lettre de mission Vigifoncier
- Proposition de détermination des taux de promotion
- Proposition de nomination de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune de Meillers auprès du SICTOM Nord Allier

Proposition d'ajournement de points :

- Proposition de candidature à l'AAP « Pôle de pleine nature »

Pour	38
Contre	
Abstention	

Administration générale, finances, marchés

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
2023-4	15/06/2023	13/06/2023	ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE REGISSEUSE TITULAIRE ET DES REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DE PRODUITS DE LA LOCATION DES EMPLACEMENTS DU CAMPING DE VIEURE AU 15/06/2023	Nomination de Madame Nathalie COLIN régisseuse titulaire et de Mme Christelle CHASSIN, M. René PRIKKEK et M. Martin ROBIN régisseurs suppléants de la régie hébergement
2023-5	15/06/2023	13/06/2023	ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE REGISSEUSE TITULAIRE ET DES REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DES ANIMATIONS DU PLAN D'EAU DE LA BORDE A VIEURE AU 15/06/2023	Nomination de Madame Nathalie COLIN régisseuse titulaire et de Mme Christelle CHASSIN, M. René PRIKKEK, M. Martin ROBIN, M. Pierre Loir Mongazon et M. Antoine BICHARD régisseurs suppléants de la régie animation
2023-6	15/06/2023	13/06/2023	ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE REGISSEUSE TITULAIRE ET DES REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES PETITE RESTAURATION ET BOISSONS AU 15/06/2023	Nomination de Madame Nathalie COLIN régisseuse titulaire et de Mme Christelle CHASSIN, M. René PRIKKEK, M. Martin ROBIN, M. Pierre Loir Mongazon et M. Antoine BICHARD régisseurs suppléants de la régie petite restauration et boissons
2023-7	15/06/2023	13/06/2023	ARRETE PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES BOUTIQUE AU 15/06/2023	Création régie boutique
2023-8	15/06/2023	15/06/2023	ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE REGISSEUSE TITULAIRE ET DES REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES BOUTIQUE AU 15/06/2023	Nomination de Madame Nathalie COLIN régisseuse titulaire et de Mme Christelle CHASSIN, M. René PRIKKEK et M. Martin ROBIN régisseurs suppléants de la régie boutique

2. PROPOSITION DE VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Annexe N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	38
Contre	
Abstention	

3. PROPOSITION D'ADHESION AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER RELATIF AU REFERENT DEONTOLOGUE

Annexes N° 2-3-4

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil communautaire de la CCBB doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal/communautaire... (à compléter).

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais
- De confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

- D'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise M. la Président à la signer avec le cdg03.

Yves SIMON trouve intéressant de questionner le déontologue notamment quant au Tourisme. Quid des élus qui font partie de plusieurs commissions ? Le maire de Meillard alerte l'assemblée quant à ce genre de cas de figure et conseille le Président de saisir ce service afin de bien être en accord avec la loi.

Pour	38
Contre	
Abstention	

4. DESIGNATION REPRESENTANTS MEILLERS SICTOM NORD ALLIER

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des ordures ménagères » au 1er janvier 2017 et compétence dévolue aux SICTOM compétents sur le territoire par le mécanisme de représentation/substitution.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité syndical mixte fermé et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tous les conseillers municipaux d'une commune membre.

Vu l'intervention sur le territoire du SICTOM Nord Allier notamment sur la commune de Meillers.

Vu les élections récentes qu'il y a eu sur la commune de Meillers.

Il est proposé aux conseillers communautaires de désigner Mme Nicole BERTRAND et M. Antoine FARIZON délégués titulaires et de Mme Céline SPILMANN et M. Sébastien VALIGNAT délégués suppléants de la commune de Meillers auprès du SICTOM Nord Allier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner Mme Nicole BERTRAND et M. Antoine FARIZON délégués titulaires et de Mme Céline SPILMANN et M. Sébastien VALIGNAT délégués suppléants de la commune de Meillers auprès du SICTOM Nord Allier.

Pour	38
Contre	
Abstention	

5. TAUX DE PROMOTION INTERNE DES AGENTS

Vu le CGCT ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Considérant que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les taux de promotion suivants :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion proposé
A	Attaché territorial	Attaché territorial principal	100 %
C	Adjoint technique	Technicien	100 %
C	Adjoint admin pr 1ère cl	Rédacteur	100 %
C	Adjoint administratif	Rédacteur	100 %

- que ces taux de promotion s'appliquent pour les agents promouvables à partir du 1er juin 2023.
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de charger le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour	38
Contre	
Abstention	

Services à la population, cohésion sociale et santé

6. PROPOSITION DE VALIDATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU CLS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Local de Santé signé pour le territoire de la CCBB ;

Vu l'animation et la coordination effectuée par les services de la CCBB et le coût financier que cela implique ;

Vu le contexte de l'actuel CLS en 2023, année de transition marquée par la signature d'un avenant d'un an au Contrat Local de Santé 2019-2022, par l'ensemble des partenaires auxquels il convient d'ajouter l'établissement thermal de Bourbon l'Archambault qui s'investit pleinement dans les thématiques développées avec l'ambition d'être labélisé "Station Thermale de Pleine Santé". Cet avenant confirme l'engagement de la collectivité et de ses partenaires dans les objectifs définis depuis 2019.

Vu le projet d'élaboration du futur Contrat Local de Santé 2024-2027 prévu dans l'année en cours, en conformité avec l'agenda du nouveau Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé.

Vu le montant de la participation financière proposée par l'ARS qui est de 24 500€ pour chaque année comprise dans l'intervalle 2023-2027 ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la signature d'une convention 2023 - 2027 relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire ;

Marie-Françoise LACARIN propose de faire un bilan des actions qui sont menées sur le territoire avec notamment « Ma Différence en Bocage » et tous les autres services proposés à la population. Elle déplore néanmoins que le Sud du Bocage soit moins développé en ce sens et invite les élus en question à travailler cela en commission.

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention de financement du CLS citée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention

Pour	38
Contre	
Abstention	

7. PROPOSITION DE CANDIDATURE A L'AAP "POUR DES ALLIANCES LOCALES DE SOLIDARITES : COOPERER, MUTUALISER, STRUCTURER ET INNOVER !"

Il est proposé que la Communauté de Communes candidate auprès du Commissariat de prévention et de lutte contre la pauvreté Auvergne-Rhône-Alpes avec un projet intitulé : Mobilisation des acteurs locaux et accompagnement des personnes éloignées de l'emploi en Bocage Bourbonnais.

Les axes du projet développés sont

- La coopération entre acteurs différents contribuant à la lutte contre la pauvreté,
- La mutualisation entre acteurs différents,
- L'expérimentation innovante entre acteurs différents

Ils répondent aux thématiques suivantes du Pacte de Solidarités

- La sortie de la pauvreté par l'activité et l'emploi
- L'accès aux droits et l'aller-vers
- L'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté : lutter contre les inégalités à la racine

Le projet comporte 2 axes complémentaires qui seront travaillés concomitamment :

1 - Pilier de cette expérimentation, à travers sa compétence liée au Développement Economique, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ambitionne de réunir les acteurs locaux économiques et de l'emploi autour d'un objectif commun : l'accès à l'emploi pour les personnes éloignées de celui-ci. Les travaux de préparation à l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur Longue Durée" ont permis de jeter les bases de ce réseau, et les diverses actions menées dans le cadre des missions de Développement Economique ont renforcé les liens avec le monde de l'entreprise. Il convient désormais de poursuivre ce travail d'animation en développant des actions concrètes en faveur des publics cibles (adaptations aux postes et des postes, référent accompagnement local, GPEC adaptée, problèmes de mobilité, besoins en formation...).

2 - La poursuite d'un travail d'accompagnement renforce auprès des personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi inscrits ou non). Investie également sur ce point, la collectivité a déjà accompagné plus de 40 personnes, mais face à un potentiel nettement supérieur en nombre et des difficultés croissantes et multiples à résoudre, notamment d'accès aux droits, elle souhaite renforcer son action et établir les ponts nécessaires avec le point précédent pour une efficacité accrue. La nature du suivi se fera de façon individuelle mais également collective. Dans le cadre d'un projet global, un agent "France Services" viendra renforcer l'accompagnement proposé.

Le calendrier prévisionnel est établi du 01 septembre 2023 au 31 août 2025.

Cette action mobiliserait 3 agents, 1 personne dédiée sur chacun des 2 axes et le renfort d'un agent « France Services » à temps partiel.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 382 500 € sur les 2 années. Une demande de subvention est sollicitée à hauteur de 210 000 € dans le cadre de cet AAP.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Yves SIMON demande au Président combien d'embauches sont prévues, il est indiqué qu'aucune ne sont prévues car il s'agit de la poursuite des travaux initiés par TZ et la pérennisation du poste de Catherine.

DECIDE

- D'autoriser la candidature de la CCBB à cet AAP et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Pour	36
Contre	
Abstention	2

8. PROPOSITION DE CANDIDATURE A L'AAP « GRANDIR EN MILIEU RURAL – MOBILITES ET NUMERIQUE » DE LA MSA

La Mutualité sociale agricole a lancé une nouvelle offre de soutien aux acteurs locaux pour le développement et l'amélioration des services et structures destinés aux familles agricoles ou rurales.

Cette nouvelle offre intitulée « Grandir en milieu rural » s'articule autour de cinq thématiques. Trois thématiques dites traditionnelles, car historiquement soutenues par le réseau MSA : la petite enfance, les loisirs-vacances et le soutien à la parentalité. Deux thématiques dites émergentes car récemment intégrées dans la politique d'action sociale institutionnelle : la mobilité et le numérique.

La Communauté de communes a signé, en début d'année 2023, une convention « Grandir en milieu Rural » concomitamment à la Convention Territoriale Globale avec la CAF, qui nous permet, notamment, de candidater aux appels à projets de la MSA dans ce cadre.

Concernant la mobilité, elle représente une problématique récurrente et endogène aux territoires ruraux. De par la géographie de ces territoires et leur aménagement, la question de la mobilité se pose tant pour l'accès aux activités du quotidien (travailler, faire ses courses, se soigner, réaliser ses démarches administrative...) que pour l'accès aux activités sociales et culturelles (rencontrer d'autres personnes, pratiquer des loisirs, accéder à la culture...). Aujourd'hui, la préoccupation autour de la question de la mobilité s'attache également à celle de la préservation de nos ressources naturelles, de nos paysages et s'inscrit dans une volonté de transition écologique.

Dans un contexte d'éloignement des services et de transition écologique, cet appel à projets vise le soutien au développement de réponses nouvelles adaptées aux spécificités territoriales.

La communauté de communes du Bocage Bourbonnais candidate à cet AAP sur les objectifs suivants

- Favoriser la mobilité des publics fragiles : jeunes, parents isolés, personnes en insertion professionnelle, ...
- Développer de nouvelles formes de mobilité dans les territoires ruraux : mobilités douces, mobilités solidaires, ...

Avec 2 actions complémentaires

- Un volet « études » : construire un diagnostic fin en termes de mobilité douce auprès des publics jeunes (pratiques actuelles, freins au développement, besoins éventuels...) et avoir des pistes d'actions de mise en œuvre simple et pragmatique. L'appui de compétences extérieures sera requis.
- Le volet « mobilité douce à destination des plus jeunes » : Acquisition et animation de 2 « vélo-bus » pour la commune de Bourbon l'Archambault et de Tronget (en lien avec PVD) afin de favoriser les déplacements tels que
 - o Le ramassage scolaire
 - o Lien établissements scolaires – lieux d'activités hors établissements (piscine, gymnases, équipements culturels...),
 - o Pratiques régulières des associations (centres sociaux, clubs sportifs...)

Le coût total du projet est estimé à 154 000 €, et une aide est sollicitée auprès de la MSA à hauteur de 84 000 €. La Communauté de Communes participerait à hauteur de 10 000 € et le reste des recettes est une valorisation des temps d'agents y compris communaux sur 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Yves SIMON redoute que l'action de la CCBB bloque les communes dans leur volonté de proposer des réponses aux problèmes de mobilité à leurs habitants tel que la subvention pour les vélos électriques, ...

Le Président indique que toutes les communes sont concernées et estime que les expérimentations qui peuvent être menées par la CCBB ne valent pas réponse globale pour le problème de mobilité qu'il peut y avoir à l'échelle du territoire.

Joëlle BARLAND demande pourquoi il n'est pas question d'une voiture électrique. Sébastien VUILBERT lui indique qu'il s'agit d'un appel à projet GMR et donc à destination des jeunes voire des enfants qui ne sont pas nécessairement détenteur de permis.

Marie-Françoise LACARIN propose d'expérimenter et de porter une réflexion commune autour des mobilités des villes et villages de la communauté de communes.

DECIDE

- D'autoriser la candidature de la CCBB à cet AAP et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Pour

32

Contre	
Abstention	6

Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

9. PROPOSITION DE CANDIDATURE AU FONDS CHÊNE DU PROGRAMME ACTEE+

Annexes N° 5

Le 16 janvier 2023 le conseil Communautaire a voté en faveur de la création de deux postes mutualisés visant à permettre aux communes et à l'intercommunalité d'être accompagnées pour le développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique et la mise en œuvre des mesures de sobriété énergétique. La délibération prévoyait la mobilisation de diverses modalités de financement de ces postes. Nous souhaitons à ce titre candidater au programme ACTEE+, qui nous permettrait d'assurer le financement du poste d'économe de flux sur 3 ans.

La candidature est portée à l'échelle départementale par le SDE03. Lors d'une réunion de travail le 26 juin 2023, il a été décidé que le dépôt de candidature collective sera fait en deux temps :

1. Juillet 2023 : dépôt du dossier de candidature pour le lot 1, afin de permettre à la CC du Bocage Bourbonnais et au SDIS03 d'embaucher les économes de flux. Les autres EPCI, ayant participé à la candidature au précédent programme, ont un financement assuré jusqu'à décembre 2023.
2. Novembre 2023 : dépôt du dossier de candidature portant sur les autres lots. Cela permettra à chacun des acteurs de faire le bilan des démarches en cours et de structurer le projet et les plans de financement.

Les coûts de personnel (salaire, frais de déplacement, matériel informatique) sont à ce jour estimés à 57 540€ par an. Le reste à charge après financement du programme ACTEE+ serait de 17 540,00 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Pour Yves SIMON, il s'agirait de préciser le rôle de la personne qui va être embauchée. Catalina DUQUE-GOMEZ de répondre que ce dernier serait embauché en soutien des économes d'énergie du SDE sur la phase élaboration et suivi des économies d'énergie.

Crédits C2E qui sont alloués. Yves SIMON rappelle qu'il faudrait bien définir les périmètres d'autoconsommation. Il ne faut pas qu'il y ait concurrence entre le SDE et la CCBB mais que le travail soit conjoint.

DECIDE

- De valider la sollicitation des « bonus » au titre de la pérennité du poste (CDI) et du bâti scolaire, permettant d'atteindre 80% de financement.
- D'autoriser la candidature de la CCBB au Fonds Chêne du programme ACTEE+ et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Pour	38
Contre	
Abstention	

10. PROPOSITION DE CANDIDATURE A L'AMI « VALORISATION DE LA RESSOURCE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BATIMENTS ET PARCS DE STATIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Annexes N° 6

Le 16 janvier 2023 le conseil Communautaire a voté en faveur de la création de deux postes mutualisés visant à permettre aux communes et à l'intercommunalité d'être accompagnées pour le développement des énergies renouvelables sous maîtrise publique et la mise en œuvre des mesures de sobriété énergétique. La délibération prévoyait la mobilisation de diverses modalités de financement de ces postes. Nous souhaitons à ce titre candidater à l'AMI « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des collectivités territoriales en région AuRA » de l'ADEME, qui nous permettrait d'assurer un financement du poste dédié au développement des énergies renouvelables sur 3 ans.

Les coûts de personnel (salaire, frais de déplacement, matériel informatique) sont à ce jour estimés à 65 000€ par an. Le reste à charge après financement de l'AMI serait de 35 000 €, des recherches de financements complémentaires seront réalisées.

Les personnes désignées pour le suivi du projet sont :

Politique : Brigitte OLIVIER, VP en charge de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique

Technique : Catalina DUQUE GOMEZ – DGA – encadrement ; Chargé de mission – qui sera recruté

Administratif : Jérémie CONTOUX - financier

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Yves SIMON indique que le déchet est relativement grand lors des propositions de travaux. Il faut choisir un mode concerté de gestion des productions communales qui permettrait une utilisation des énergies produites dans un périmètre de 20 km.

Yves SIMON de rajouter que le SDE a plutôt axé sa réflexion sur l'autoconsommation des communes (2km).

Attention tout de même aux implantations des lieux publics qui pourrait ne pas être éligibles auprès de l'ABF.

Didier AUCLAIR indique que l'ensemble communal de Buxières-les-Mines est éligible au photovoltaïque bien que dans le périmètre de 500m de l'église.

Le Président propose de rajouter de la candidature collective et conjointe des communes de la CCBB comme indiqué par Yves SIMON.

Maurice CHOPIN se montre prudent quant aux panneaux intégrés proposés par les ABF

DECIDE

- D'autoriser la candidature de la CCBB à l'AMI et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Pour	38
Contre	
Abstention	

11. AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT LE ROC A TREBAN

Annexe N° 7

Vu les sollicitations concernant l'implantation d'un projet agrivoltaïque au lieu-dit Le Roc à Treban ;

Vu l'avis demandé concernant l'étude d'impact environnemental du projet ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de rendre un avis quant à l'étude d'impact environnemental du projet agrivoltaïque ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Yves SIMON propose d'ajourner le point en raison de la défaillance de la consultation.

Le Président propose de tout de même délibérer afin que l'avis retenu ne soit pas considéré comme favorable.

Didier AUCLAIR rappelle qu'en tant que projet d'agrivoltaïsme, il faut que demeure une exploitation agricole. Que le sacrifice de terres agricoles productives supprimera de facto les aides de la PAC.

Yves SIMON trouve que la justification est mauvaise.

Yann JUTIER déplore que la demande porte sur un avis d'étude d'impact et non sur le projet global.

Le Président propose un vote à bulletin secret mais les conseillers communautaires n'y voient pas d'intérêt absolu.

DECIDE

- De donner un avis défavorable

Pour	33
Contre	
Abstention	5

12. AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Annexes N° 8

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) "Ambition Territoires 2030", adopté en décembre 2019, a fait l'objet de modifications. Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a sollicité l'avis de la Communauté de Communes au titre de l'ouverture de la consultation des personnes publiques associées.

La procédure de modification concerne de façon ciblée, les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation
- Le développement et la localisation des constructions logistiques
- La mise à jour des dispositions anticipées de la LOM (Loi d'orientation des mobilités)
- La stratégie aéroportuaire
- La prévention et la gestion des déchets

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Départ de Jany POIRIER à 21h03 ayant donné pouvoir à Nicole PICANDET.

Yves PETIOT estime qu'en tant que commune il est pressuré et que la gestion des déchets ne sont pas pris en compte et qu'en ce sens, il votera contre.

Le Président propose d'intégrer une réserve au volet sur la gestion déchets.

DECIDE

- De donner un avis défavorable en raison des points suivants :

Concernant la règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière

Le Conseil Communautaire regrette l'absence de référentiels concernant les modalités de territorialisation de la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF à l'échelle intercommunale en l'absence de SCOT et de PLUi.

Concernant la règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional, en accord avec la règle n°5 - Densification et optimisation du foncier économique existant et la règle n°18 – Préserver les emprises foncières nécessaires à l'organisation de la logistique des territoires, les projets envisagés dans les zones d'activités intercommunales de notre territoire visent le renforcement de l'existant, veillant à optimiser la localisation d'activités sur ce corridor afin de limiter les déplacements. Toutefois, ce développement nécessitera dans certains cas une consommation d'ENAF, notamment pour ce qui concerne les zones d'activité à proximité de l'A79.

Concernant la prévention et la gestion globale des déchets.

Au titre des enjeux de souveraineté sanitaire, alimentaire, économique et énergétique, en concertation avec le Conseil Départemental, le Conseil Communautaire sollicite que la consommation d'ENAF nécessaire au développement des zones d'activités et logistiques dans le cadre du développement du corridor de l'A79, soit prise en compte dans le cadre de l'enveloppe des 1000 ha déduits par avance du plafond mobilisable mis à disposition des territoires dans le cadre de la trajectoire régionale et ne soit pas décomptée de l'enveloppe foncière mobilisable à l'échelle intercommunale.

Pour	38
Contre	
Abstention	

Tourisme et thermalisme

13. PROPOSITION DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HADRA

Annexes N° 9 et 10

Considérant qu'un partenariat avec l'association HADRA existe depuis plusieurs années,

Vu la proposition de convention tripartite et son annexe jointe au présent rapport,

L'association HADRA, pour l'organisation du HADRA TRANCE Festival sur le site du plan d'eau de Vieure en août 2023, sollicite la Communauté de Communes par le biais d'une convention.

Cette convention a pour objet la privatisation et l'exclusivité du site pour toute la durée du festival moyennant une

contrepartie financière.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la présente convention avec le HADRA
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à sa mise en œuvre

Pour	37
Contre	
Abstention	1

14. PROPOSITION DE CONVENTION SAFER ET LETTRE DE MISSION VIGIFONCIER

Yves SIMON est contre la SAFER et bien que voulant la dissolution de cet organisme lorsqu'il était député

Pour	35
Contre	1
Abstention	2

Informations et questions diverses :

2023					2024						
Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 Ma	1 Ve	1 Di	1 Me Toussaint	1 Ve	1 Lu Jour de l'an	1 Je	1 Ve	1 Lu Lundi de Pâques	1 Me Fête du Travail	1 Sa	1 Lu
2 Me	2 Sa	2 Lu	2 Je	2 Sa	2 Ma	2 Ve	2 Sa	2 Ma	2 Je	2 Di	2 Ma
3 Je	3 Di	3 Ma	3 Ve	3 Di	3 Me	3 Sa	3 Di	3 Me	3 Ve	3 Lu	3 Me
4 Ve	4 Lu	4 Me	4 Sa	4 Lu	4 Je	4 Di	4 Lu	4 Je	4 Sa	4 Ma	4 Je
5 Sa	5 Ma	5 Je	5 Di	5 Ma	5 Ve	5 Lu	5 Ma	5 Ve	5 Di	5 Me	5 Ve
6 Di	6 Me	6 Ve	6 Lu	6 Me	6 Sa Epiphanie	6 Ma	6 Me	6 Sa	6 Lu	6 Je	6 Sa
7 Lu	7 Je	7 Sa	7 Ma	7 Je	7 Di	7 Me	7 Je	7 Di	7 Ma	7 Ve	7 Di
8 Ma	8 Ve	8 Di	8 Me	8 Ve	8 Lu	8 Je	8 Ve	8 Lu	8 Me Fête de la Victoire	8 Sa	8 Lu
9 Me	9 Sa	9 Lu	9 Je	9 Sa	9 Ma	9 Ve	9 Sa	9 Ma	9 Je Ascension	9 Di	9 Ma
10 Je	10 Di	10 Ma	10 Ve	10 Di	10 Me	10 Sa	10 Di	10 Me	10 Ve	10 Lu	10 Me
11 Ve	11 Lu	11 Me	11 Sa Amicale	11 Lu	11 Je	11 Di	11 Lu	11 Je	11 Sa	11 Ma	11 Je
12 Sa	12 Ma	12 Je	12 Di	12 Ma	12 Ve	12 Lu	12 Ma	12 Ve	12 Di	12 Me	12 Ve
13 Di	13 Me	13 Ve	13 Lu	13 Me	13 Sa	13 Ma	13 Me	13 Sa	13 Lu	13 Je	13 Sa
14 Lu	14 Je	14 Sa	14 Ma	14 Je	14 Di	14 Me	14 Je	14 Di	14 Ma	14 Ve	14 Di
15 Ma	15 Ve	15 Di	15 Me	15 Ve	15 Lu	15 Je	15 Ve	15 Lu	15 Me	15 Sa	15 Lu
16 Me	16 Sa	16 Lu	16 Je	16 Sa	16 Ma	16 Ve	16 Sa	16 Ma	16 Je	16 Di	16 Ma
17 Je	17 Di	17 Ma	17 Ve	17 Di	17 Me	17 Sa	17 Di	17 Me	17 Ve	17 Lu	17 Me
18 Ve	18 Lu	18 Me	18 Sa	18 Lu	18 Je	18 Di	18 Lu	18 Je	18 Sa	18 Ma	18 Je
19 Sa	19 Ma	19 Je	19 Di	19 Ma	19 Ve	19 Lu	19 Ma	19 Ve	19 Di	19 Me	19 Ve
20 Di	20 Me	20 Ve	20 Lu	20 Me	20 Sa	20 Ma	20 Me	20 Sa	20 Lu	20 Je	20 Sa
21 Lu	21 Je	21 Sa	21 Ma	21 Je	21 Di	21 Me	21 Je	21 Di	21 Ma	21 Ve	21 Di
22 Ma	22 Ve	22 Di	22 Me	22 Ve	22 Lu	22 Je	22 Ve	22 Lu	22 Me	22 Sa	22 Lu
23 Me	23 Sa	23 Lu	23 Je	23 Sa	23 Ma	23 Ve	23 Sa	23 Ma	23 Je	23 Di	23 Ma
24 Je	24 Di	24 Ma	24 Ve	24 Di	24 Me	24 Sa	24 Di	24 Me	24 Ve	24 Lu	24 Me
25 Ve	25 Lu	25 Me	25 Sa	25 Lu	25 Je	25 Di	25 Lu	25 Je	25 Sa	25 Ma	25 Je
26 Sa	26 Ma	26 Je	26 Di	26 Ma	26 Ve	26 Lu	26 Ma	26 Ve	26 Di	26 Me	26 Ve
27 Di	27 Me	27 Ve	27 Lu	27 Me	27 Sa	27 Ma	27 Me	27 Sa	27 Lu	27 Je	27 Sa
28 Lu	28 Je	28 Sa	28 Ma	28 Je	28 Di	28 Me	28 Je	28 Di	28 Ma	28 Ve	28 Di
29 Ma	29 Ve	29 Di	29 Me	29 Ve	29 Lu	29 Je	29 Ve	29 Lu	29 Me	29 Sa	29 Lu
30 Me	30 Sa	30 Lu	30 Je	30 Sa	30 Ma		30 Sa	30 Ma	30 Je	30 Di	30 Me
31 Je		31 Ma	31 Di	31 Me	31 Me		31 Di	31 Ve			31 Me

(Envoyer le tableau des conseils aux mairies)

Tour de France à GIPCY et Saint-Hilaire

Tronget en fête

Zones d'accélération des ENR

ZAN

Offre d'emploi pour le PAT.

Mot de la fin de la part de la Maire de Vieure qui souhaite de bonnes vacances à ses collègues et les convie à boire un verre de l'amitié.

Heure fin séance : 21h47